

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B344-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B344

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché n°10M040 "Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois - Exploitation de la deuxième phase du bassin n°3"

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_09

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché n°10M040 « Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois - Exploitation de la deuxième phase du Bassin n°3 »
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent avenant au marché n°10M040 relatif à l'exploitation de la 2^{ème} phase du bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets de l'Arbois a pour objet l'ajustement des conditions contractuelles d'affermissement de la Tranche Conditionnelle afin de les rendre compatibles avec le nouvel arrêté préfectoral d'exploitation du site.

Ces ajustements n'auront aucune incidence financière.

Exposé des motifs :

Le marché n°10M040 relatif à « l'Exploitation de la deuxième phase du bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois » a été notifié le 22 Octobre 2010 à la Société DELTA Déchets pour un montant estimatif total, toutes tranches confondues de 10 688 979,25 € HT, soit :

- Tranche Ferme : 8 563 149,85 € HT ;
- Tranche Conditionnelle : 2 125 829,40 € HT.

L'exploitation de la 2^{ème} phase du Bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois a donc débuté le 1^{er} décembre 2010 avec une fin du marché fixée au 31 décembre 2015, hors tranche conditionnelle.

La date butoir d'affermissement de la tranche conditionnelle est le 1^{er} janvier 2015. Elle n'a pas encore été affermée à ce jour.

Afin d'ajuster les clauses contractuelles du marché aux contraintes non prévisibles rencontrées en cours d'exploitation, trois avenants ont été conclus avec l'exploitant de l'ISDnD. L'incidence financière de la totalité des avenants (Avenant 1 + Avenant 2 + Avenant 3) par rapport au montant initial du marché est de 399 137,31 €HT soit 3,73 % d'augmentation :

- **Avenant n°1** : Afin d'intégrer les évolutions réglementaires en matière de perception des recettes, les clauses contractuelles associées ont été adaptées aux nouvelles dispositions réglementaires par l'avenant n°1. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur le montant du marché. Il a été notifié le 4 juillet 2011 ;

- **Avenant n°2** : Afin d'intégrer les prescriptions complémentaires nécessaires pour assurer les opérations de curage des bassins de l'ISDnD, l'avenant n°2, a introduit des prix nouveaux de mise à disposition d'engins adaptés aux contraintes et aux exigences du site. L'incidence financière de cet avenant sur le montant estimatif du marché était de 61 070 €HT, soit 0,57% d'augmentation. Il a été notifié le 23 juillet 2012 ;

- **Avenant n°3** : Afin d'intégrer la réalisation d'ouvrages de pompage et de drainage des lixiviats nécessaires pour garantir une charge de lixiviats de 30 cm en fond de casier, l'avenant n°3, a introduit des prix nouveaux de réalisation d'ouvrages de drainage et de pompage de lixiviats ainsi que des prix d'entretien de ces ouvrages. Il a été notifié le 5 novembre 2013. L'incidence financière de cet avenant sur le montant estimatif du marché était de 338 067,31 €HT soit 3,16% d'augmentation.

Concernant le présent avenant n°4, le marché comprend une tranche conditionnelle ayant pour objet la poursuite de l'exploitation du bassin de stockage n°3 du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 1^{er} mai 2017, ce qui correspond au remplissage d'un volume supplémentaire de 210 000 m³ (soit un volume total pour la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle de 1 030 000 m³). Les prestations faisant l'objet de la tranche conditionnelle sont identiques à celles de la tranche ferme.

L'écriture actuelle du marché prévoit que la Tranche Conditionnelle sera affermée pour autant que la CPA ait, dans le cadre du nouvel Arrêté Préfectoral permettant la prolongation d'autorisation d'exploiter, réuni les conditions suivantes :

1. L'obtention d'une prolongation d'exploiter au-delà de 2015 ;
2. Le maintien de la hauteur maximum de remblai à la côte de 228 m NGF pour le bassin Ouest Aval.

Or, le nouvel Arrêté Préfectoral du 18 novembre 2013 autorise la CPA à exploiter l'ISDnD de l'Arbois jusqu'en 2023 et jusqu'à la côte 244 m NGF. Compte tenu des volumes annuels de déchets à traiter et du fait que la hauteur des remblais sera supérieure à 228 m NGF, il est de ce fait nécessaire d'ajuster les clauses du marché afin de permettre l'affermissement de la Tranche Conditionnelle selon les termes de l'avenant joint en annexe.

Aucune prestation complémentaire n'est prévue via cet avenant, il n'a donc aucune incidence sur le montant du marché ou encore sur les délais d'exécution des prestations.

Le présent avenant n'a donc pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n° 2014-A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment « de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords-cadres de Travaux, de Fournitures et de Services ainsi que leurs avenants » ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°4 au marché n°10M040 relatif à l'exploitation de la deuxième phase du Bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois qui n'entraîne aucune incidence financière ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 avec la société DELTA Déchets et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;

- **DIRE** que la dépense en résultant est inscrite au budget fonctionnement de la Communauté, Fonction : 812 / Nature : 611.



INTITULE DU MARCHE
Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois
Exploitation de la deuxième phase du Bassin n°3

AVENANT N°4 AU MARCHE N° 10M040

Titulaire : DELTA DECHETS

AVENANT AU MARCHÉ 10M040 ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

- La société DELTA DECHETS, d'autre part

Domiciliée Route de Jonquières – 84100 Orange

Immatriculée au RCS de Avignon sous le n° 337 729 610 – N° de gestion 86 B 40119

représentée par Pierre GRANGEON,
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n° :10M040

Date de notification du marché : 18 Octobre 2010

**Montant H.T. (toutes tranches confondues) du marché
initial : 10 688 979,25 € HT**

**Nouveau montant du marché (Tranche Ferme + Tranche
Conditionnelle+Avenants n°1+Avenants n°2+Avenant
n°3+Avenant n°4) : 11 088 116,56 €HT**

Le présent avenant comporte 8 feuillets numérotés de 1 à 8.

Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix a confié (via le marché 10M040) à la société DELTA Déchets, l'exploitation de l'unité de l'Arbois. Ainsi, le prestataire assure l'ensemble des opérations propres à l'exploitation et à la surveillance du site (remblaiement des déchets, suivi tonnages, réalisation équipement gestion gaz...) mais également l'ensemble des opérations liées à la vente de service pour les clients particuliers (facturation, encaissement, reversement des sommes à la communauté...).

Afin d'intégrer les incertitudes liées au renouvellement de l'autorisation préfectorale d'exploiter le site, le présent marché comporte :

- Une Tranche Ferme qui couvre l'exécution des prestations à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015 – fin de l'autorisation préfectorale initiale ;
- Et une Tranche conditionnelle qui couvre l'exécution des prestations à compter 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 1^{er} mai 2017,

Afin de rendre compatible les clauses d'affermissement de la Tranche Conditionnelle avec la délivrance de la nouvelle autorisation d'exploiter l'ISDnD, la CPA souhaite ajuster les conditions d'affermissement de cette dernière.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet d'ajuster les conditions d'affermissement de la Tranche Conditionnelle du Marché, sans pour autant modifier les conditions d'exécution du marché.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1 L'article 1-2 du CCAP « Décomposition en tranches et lots » -rédigé initialement comme suit

« Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Conditions d'affermissement :

La Tranche Conditionnelle sera affermée pour autant que la CPA ait, dans le cadre de son nouvel Arrêté Préfectoral permettant la prolongation d'autorisation d'exploiter, réuni les conditions suivantes :

1. L'obtention d'une prolongation d'exploiter au-delà de 2015
2. Le maintien de la hauteur maximum de remblai à la côte de 228 m NGF pour le bassin Ouest Aval.

Il ne sera pas versé au titulaire d'indemnité d'attente ou de dédit en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle. »

Est modifié comme suit :

« Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Conditions d'affermissement :

La tranche conditionnelle sera affermée pour autant que la CPA ait, dans le cadre de son nouvel Arrêté Préfectoral permettant la prolongation d'autorisation d'exploiter, obtenu l'autorisation d'exploiter l'ISDnD au-delà de 2015.

Il ne sera pas versé au titulaire d'indemnité d'attente ou de dédit en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle. ».

2.2 L'article 1 du CCTP « OBJET » -rédigé initialement comme suit

« Le présent CCTP concerne l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de l'Arbois situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence (CPA) qui comprend les prestations suivantes :

Pour la Tranche Conditionnelle :

- La poursuite de l'exploitation du bassin de stockage n°3 du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 1^{er} mai 2017. Cette échéance correspond au remplissage d'un volume supplémentaire de **210 000 m³** jusqu'à la côte altimétrique réglementaire de 229 m NGF (soit un volume total pour la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle de 1 030 000 m³).

Complétée des mêmes missions que pour la tranche ferme, (excepté pour la phase initiale de travaux relatif à la gestion différenciée des eaux propres et des lixiviats), à savoir :

- La mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du réseau de réinjection des lixiviats et de captage du biogaz du bassin n°3 dans le cadre de son fonctionnement en mode « bioréacteur » ;
- Le pilotage du fonctionnement en mode bioréacteur du bassin n°2, et notamment le suivi et l'optimisation de la réinjection des lixiviats dans le bassin n°2 dans l'objectif d'accroître la production des biogaz traités par la plateforme de valorisation.
- L'entretien et la maintenance du réseau de collecte et de stockage des eaux du CSDU ;
- L'entretien et la surveillance du CSDU.
- L'exploitation de l'unité de traitement des lixiviats par compostage de déchets verts;

L'arrêté préfectoral actuel autorise l'enfouissement des déchets jusqu'à la côte 228 m NGF (couverture et tassement inclus). En s'arrêtant à la côte 229 m NGF et en considérant +1 m de couverture et -2 m de tassements, l'exigence de l'Arrêté Préfectoral est respectée.

La date butoir pour l'affermissement de la Tranche Conditionnelle est fixée au 1/01/2015.

L'Annexe 2 « Modèle Numérique de terrain du bassin n°3 » reprend les éléments de calcul du volume relatif aux différentes Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle. Cette annexe présente également les différentes configurations topographiques finales du bassin n°3 pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle. »

Est modifié comme suit :

« Le présent CCTP concerne l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de l'Arbois situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence (CPA) qui comprend les prestations suivantes :

Pour la Tranche Conditionnelle :

- La poursuite de l'exploitation du bassin de stockage n°3 du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 1^{er} mai 2017. Cette échéance correspond au remplissage d'un volume supplémentaire de **210 000 m³** (soit un volume total pour la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle de 1 030 000 m³).

Complétée des mêmes missions que pour la tranche ferme, (excepté pour la phase initiale de travaux relatif à la gestion différenciée des eaux propres et des lixiviats), à savoir :

- La mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du réseau de réinjection des lixiviats et de captage du biogaz du bassin n°3 dans le cadre de son fonctionnement en mode « bioréacteur » ;
- Le pilotage du fonctionnement en mode bioréacteur du bassin n°2, et notamment le suivi et l'optimisation de la réinjection des lixiviats dans le bassin n°2 dans l'objectif d'accroître la production des biogaz traités par la plateforme de valorisation.
- L'entretien et la maintenance du réseau de collecte et de stockage des eaux du CSDU ;
- L'entretien et la surveillance du CSDU.
- L'exploitation de l'unité de traitement des lixiviats par compostage de déchets verts;

La date butoir pour l'affermissement de la Tranche Conditionnelle est fixée au 1/01/2015. »

2.3 L'article 2.2.1 du CCTP « Emplacement des bassins» -rédigé initialement comme suit :

« Le Centre de stockage de déchets ultimes créé en continuité de l'ancienne décharge de la Ville d'Aix-en-Provence, est divisé en 3 zones distinctes : ...

- **La tranche conditionnelle** de la 2^{ème} phase d'exploitation correspond à un volume supplémentaire pour l'enfouissement des déchets de 210 000 m³ (jusqu'à la côté NGF de 229 m NGF). »

Est modifié comme suit :

« Le Centre de stockage de déchets ultimes créé en continuité de l'ancienne décharge de la Ville d'Aix-en-Provence, est divisé en 3 zones distinctes : ...

- **La tranche conditionnelle** de la 2^{ème} phase d'exploitation correspond à un volume supplémentaire pour l'enfouissement des déchets de 210 000 m³. »

2.4 L'article 3.2.2 du CCTP « Descriptif Technique» -rédigé initialement comme suit

«

- **Côte sommitale prévisionnelle à la fin de la seconde phase d'exploitation (Tranche Ferme et conditionnelle)**

Le terme de la Tranche Ferme interviendra à l'échéance du 31 décembre 2015, ce qui correspondra approximativement à l'arase sommitale du bassin n°3. L'arase n'étant pas horizontale, la hauteur maximale de déchets devrait être comprise entre 220 et 226 m NGF.

Au terme de la Tranche Conditionnelle, la hauteur maximale de déchets devrait être comprise entre 220 et 229 m NGF. »

Est modifié comme suit :

«

- **Côte sommitale prévisionnelle à la fin de la seconde phase d'exploitation (Tranche Ferme et conditionnelle)**

Le terme de la Tranche Ferme interviendra à l'échéance du 31 décembre 2015, ce qui correspondra approximativement à l'arase sommitale du bassin n°3. L'arase n'étant pas horizontale, la hauteur maximale de déchets devrait être comprise entre 220 et 226 m NGF.

Au terme de la Tranche Conditionnelle, la hauteur maximale de déchets devra être compatible avec la hauteur prescrite par l'arrêté Préfectoral en vigueur à savoir : 244 m NGF »

L'Annexe 2 au CCTP est supprimée.

2.5 L'article 1.1 du CCAP « OBJET DU MARCHÉ » -rédigé initialement comme suit

« Le présent CCTP concerne l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de l'Arbois situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence (CPA) qui comprend les prestations suivantes :

...

- La poursuite de l'exploitation du bassin de stockage n°3 jusqu'au 1^{er} mai 2017. Cette échéance correspond au remplissage d'un volume supplémentaire de **210 000 m³** jusqu'à la côte altimétrique réglementaire de 229 m NGF (soit un volume total pour la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle de 1 030 000 m³). La densité brute de consigne des déchets stockés (dbrute) est de 0,90 et le tonnage traité correspondant à cette densité brute est de 190 000 tonnes.

Complétée des mêmes missions que pour la tranche ferme, (excepté pour la phase initiale de travaux relatif à la gestion différenciée des eaux propres et des lixiviats), à savoir :

- La mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du réseau de réinjection des lixiviats et de captage du biogaz du bassin n°3 dans le cadre de son fonctionnement en mode « bioréacteur » ;
- Le pilotage du fonctionnement en mode bioréacteur du bassin n°2, et notamment le suivi et l'optimisation de la réinjection des lixiviats dans le bassin n°2 dans l'objectif d'accroître la production des biogaz traités par la plateforme de valorisation.
- L'entretien et la maintenance du réseau de collecte et de stockage des eaux du CSDU ;
- L'entretien et la surveillance du CSDU.
- L'exploitation de l'unité de traitement des lixiviats par compostage de déchets verts;

L'arrêté préfectoral actuel autorise l'enfouissement des déchets jusqu'à la côte 228 m NGF (couverture et tassement inclus). En s'arrêtant à la côte 229 m NGF et en considérant +1 m de couverture et -2 m de tassements, l'exigence de l'Arrêté Préfectoral est respectée.

Est modifié comme suit :

« Le présent CCTP concerne l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Ultime (CSDU) de l'Arbois situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence (CPA) qui comprend les prestations suivantes :

....

- La poursuite de l'exploitation du bassin de stockage n°3 jusqu'au 1^{er} mai 2017. Cette échéance correspond au remplissage d'un volume supplémentaire de **210 000 m³** (soit un volume total pour la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle de 1 030 000 m³). La densité brute de consigne des déchets stockés (dbrute) est de 0,90 et le tonnage traité correspondant à cette densité brute est de 190 000 tonnes.

Complétée des mêmes missions que pour la tranche ferme, (excepté pour la phase initiale de travaux relatif à la gestion différenciée des eaux propres et des lixiviats), à savoir :

- La mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du réseau de réinjection des lixiviats et de captage du biogaz du bassin n°3 dans le cadre de son fonctionnement en mode « bioréacteur » ;
- Le pilotage du fonctionnement en mode bioréacteur du bassin n°2, et notamment le suivi et l'optimisation de la réinjection des lixiviats dans le bassin n°2 dans l'objectif d'accroître la production des biogaz traités par la plateforme de valorisation.
- L'entretien et la maintenance du réseau de collecte et de stockage des eaux du CSDU ;
- L'entretien et la surveillance du CSDU.
- L'exploitation de l'unité de traitement des lixiviats par compostage de déchets verts. »

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ (le cas échéant)

Montant initial du marché : **10 688 979,04 € HT**

Montant du marché après Avenants n°1, 2 et 3 (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle) :

11 088 116,56 € HT

Prestations en plus value : sans objet

Prestation en moins value : sans objet

Nouveau montant du marché (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle+Avenants n°1+Avenants n°2+Avenant n°3+Avenant n°4) : **11 088 116,56 € HT**

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6 – SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 4, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire
A....., le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

**Pour le Président et par délégation, Le
Vice-président de commission,
Délégué à la coordination des Politiques
Déchets**

(signature et cachet de la société)

Philippe DE SAINTDO

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché n°10M040
"Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois - Exploitation de la deuxième phase du bassin n°3"**

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014